

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_62_2026-DE



Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

62/2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. Véritable outil de gouvernance et d'organisation, le règlement intérieur permet au Conseil Municipal de se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il présente également un intérêt juridique et pratique majeur dans la mesure où il sécurise le fonctionnement de l'Assemblée, encadre les droits des élus et limite les risques de contentieux.

Le règlement fixe notamment :

- ♦ les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal,
- ♦ le fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs,
- ♦ la tenue des séances du Conseil Municipal,
- ♦ l'organisation des débats et les conditions de vote des délibérations,
- ♦ l'information du public,
- ♦ des dispositions diverses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Commune de Servoz, comptant 1 200 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/08/2026 et de sa publication le 20/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.